



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

11 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 11 Juin 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | CABINET DU PREFET | Page |
|---------------------------|-------------|--|-------------|
| CAB/DS/BSI N° 2019-489 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine. | 3 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-490 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine. | 5 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-491 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine. | 7 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-492 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine. | 9 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-493 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine. | 11 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-494 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine. | 13 |
| CAB/DS/BSI N° 2019-495 | 11.06.2019 | Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine. | 15 |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/480 du 11 JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
 - Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Laurent ASTIN ;
 - Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Laurent ASTIN.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Laurent ASTIN doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'D' and 'H' with a long horizontal stroke extending to the right.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/490 du 1^{er} JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Elisabeth BERNARD-MOUILLAUD ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Elisabeth BERNARD-MOUILLAUD.

ARTICLE 2

Cet agrément est valide à compter de la date du présent arrêté jusqu'aux 72 ans révolus du docteur Elisabeth BERNARD-MOUILLAUD.

ARTICLE 3

Le docteur Elisabeth BERNARD-MOUILLAUD doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL' in a cursive script.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/491 du 11 JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
 - Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Olivier VERGELY;
 - Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Olivier VERGELY.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Olivier VERGELY doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL' in a cursive script.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/492 du 1^{er} JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Françoise MARTIN;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Françoise MARTIN.

ARTICLE 2

Cet agrément est valide à compter de la date du présent arrêté jusqu'aux 72 ans révolus du docteur Françoise MARTIN.

ARTICLE 3

Le docteur Françoise MARTIN doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'M' and 'D'.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/ 493 du 11 JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Michel CAUSSIN ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Michel CAUSSIN.

ARTICLE 2

Cet agrément est valide à compter de la date du présent arrêté jusqu'aux 72 ans révolus du docteur Michel CAUSSIN.

ARTICLE 3

Le docteur Michel CAUSSIN doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish and a horizontal line.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/ 494 du 11 JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Micheline SULMAN ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Micheline SULMAN.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Micheline SULMAN doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL'.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/495 du 11 JUIN 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé, au sein de la commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R.226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Nadège PICCO-NOTARO ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-d'Oise ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Nadège PICCO-NOTARO.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Nadège PICCO-NOTARO doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'Mathieu DUHAMEL'.

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>